

2017.109

nomenclature : 5.7.7

VILLE DE COGNAC (CHARENTE)
EXTRAIT du registre des délibérations
Conseil Municipal du 17 octobre 2017

Conseillers en exercice :	33
Présents :	28
Pouvoirs :	3
Votants :	31
abstentions :	0
voix pour :	31
voix contre :	0

Aujourd'hui mardi 17 octobre 2017 à 19 heures, en vertu de la convocation du mercredi 11 octobre 2017, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Cognac se sont réunis dans la salle ordinaire de leurs séances à l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de Monsieur Michel GOURINCHAS, Maire.

ETAIENT PRESENTS

M. Michel GOURINCHAS – M. Patrick SEDLACEK - Mme Marianne JEANDIDIER – M. Jean-François HEROUARD - M. Romuald CARRY – M. Gérard JOUANNET – Mme Françoise MANDEAU – M. Jean-François VALEGEAS – Mme Danielle JOURZAC - Mme Stéphanie FRITZ - Mme Michelle LE FLOCH - Mme Annie-Claude POIRAT – M. Simon CLAVURIER - Mme Anne-Marie MICHENAUD – Mme Marilyne AGOSTINHO FERREIRA – M. Olivier TOUBOUL – M. Christian LE LAIN – Mme Pascaline BANCHEREAU – M. Mario JAEN – Mme Véronique CLEMENCEAU – M. Cheikhou DIABY – Mme Dominique CHARMENSAT – M. Jérôme TEXIER-BLOT - M. Noël BELLIOU – Mme Maryvonne LAURENT – M. Richard FERCHAUD – Mme Florence PECHEVIS – Mme Isabelle LASSALLE –

ETAIENT EXCUSES

Mme Nathalie LACROIX donne pouvoir à M. Simon CLAVURIER – M. Claude GUINET donne pouvoir à M. Jean-François VALEGEAS - Mme Jeanine PROVOST donne pouvoir à M. Noël BELLIOU –

ETAIENT ABSENTS

Mme Emilie RICHAUD - M. Christian BAYLE -

M. Jérôme TEXIER-BLOT est nommé secrétaire de séance.

APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFERÉES (CLECT) relatif au transfert de la compétence « politique de la Ville » (commune de Cognac) 2017.109

Vu le Code Général des Impôts, notamment son article 1609 nonies C ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 16 décembre 2016 portant fusion des communautés de communes de Grand Cognac, Grande Champagne, Jarnac et Région de Châteauneuf au 1^{er} janvier 2017 ;

Vu le rapport d'évaluation n°8 de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) approuvé à l'unanimité, joint en annexe

Considérant que le rapport d'évaluation de la CLECT fait suite au transfert de la compétence politique de la Ville à la Communauté d'agglomération au 1^{er} janvier 2017 ;

2017.109
nomenclature : 5.7.7

Considérant que les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur établissement public de coopération intercommunale (EPCI) lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique ;

Considérant que les attributions de compensation sont réévaluées lors de chaque transfert de compétences, par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), dans un délai de 9 mois suivant le transfert, selon une méthodologie fixée par la loi ;

Considérant que la commune de Cognac dispose d'un quartier prioritaire et de deux quartiers de veille pour lesquels Grand Cognac est compétent depuis le 1^{er} janvier 2017 et signataire d'un contrat de ville ;

Considérant que le rapport de la CLECT présentant le montant des charges transférées doit être approuvé par délibération concordante de la majorité qualifiée des conseils municipaux (2/3 des communes représentant 50 % de la population ou 50 % des communes représentant les 2/3 de la population) dans un délai de trois mois à compter de la transmission ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

APPROUVE le rapport de la CLECT du 31 août 2017 faisant suite au transfert de la compétence « politique de la Ville » à la Communauté d'Agglomération.

INVITE le Conseil communautaire à réviser le montant de l'attribution de compensation de la commune de Cognac comme suit :

Attribution de compensation 2017	Attribution de compensation révisée après transfert
6 220 963,00 €	6 192 762,90 €

Étant précisé que le montant de l'attribution de compensation révisée après transfert diffère de celui apparaissant dans le rapport n°8 joint en annexe, lequel comporte une erreur.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

Le Maire, certifie que la présente délibération est exécutoire de plein droit.
Transmise au Représentant de l'Etat et publiée à la date du visa. (art.L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Pour Le Maire absent,
Le Maire Adjoint délégué,



Patrick SEDLACEK